

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/71 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES SUR LES ROUTES NATIONALES DE CORSE

SEANCE DU 24 MARS 2003

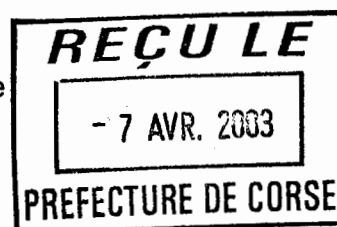
L'An deux mille trois, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M-Dominique à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne  
M. ANTONA Joseph à M. VERSINI Sauveur  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
Mme LANFRANCHI Mireille à M. GERONIMI Jean-Valère  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RIOLACCI François-Xavier à M. BUCCHINI Dominique  
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César



#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GALLETTI François, LUCIANI Toussaint, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SISCO Henri.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux topographiques sur les routes nationales de Corse ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

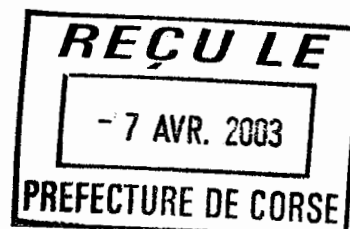
AJACCIO, le 24 mars 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**José ROSSI**



**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif aux travaux topographiques sur les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, en vue de passer un ou plusieurs marchés à bons de commande.

**1 - CONTEXTE DE L'OPERATION**

Les travaux topographiques sont des prestations obligatoires et coûteuses chaque fois qu'un projet se présente. Par ailleurs, l'éventail de prestations dans ce domaine est faible. Contrairement aux études où chaque projet donne lieu à des prestations différentes : un lever au 1/1 000e, au 1/500e ou au 1/200e se fait de la même manière à VIZZAVONA ou à BASTIA, à CALVI ou sur la RN 200.

C'est pourquoi le marché à commandes se prête bien à ce genre de prestations.

Les études à venir dans les 3 années ont permis d'établir un état des travaux topographiques à faire réaliser d'ici fin 2005.

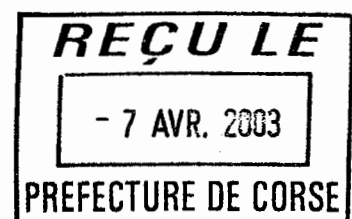
Un quantitatif prévisionnel a pu ainsi être établi.

Celui-ci étant vraiment important, une répartition en lots s'est imposée afin, d'une part de pouvoir respecter des délais raisonnables en raison de la simultanéité de certaines affaires, d'autre part dans un souci de répartition de la commande publique.

**II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Les travaux objet du présent dossier concernent la réalisation de travaux topographiques sur les départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, notamment :

- . lever sur le terrain et fourniture de plan à différentes échelles,
- . implantation de points d'axe,
- . lever de profils en travers et fil d'eau de ruisseau,
- . plan et état parcellaire,
- . documents d'arpentage.



### III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

#### III - 1 - Règlement de la consultation :

- . Appel d'offres ouvert européen sans variante, passé en application des articles 10,33, 58 à 60 et 72.1 du Code des Marchés Publics,
- . Marché à bons de commande ne comportant pas de tranches,
- . Marché comportant 4 lots géographiques,
- . Marché conclu à l'entreprise générale ou avec des entreprises groupées solidaires,
- . Délai d'exécution : 12 mois reconductibles 2 fois,
- . Marché à prix unitaires,
- . Les prix sont fermes mis à jour en chaque début de période de 12 mois.

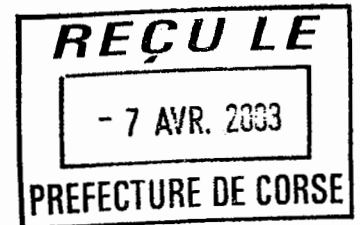
#### III - 2 - Critères de jugement des offres :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du C.M.P classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- . Valeur technique des prestations
- . Prix des prestations

#### III - 3 - Pièces constitutives du marché :

- . Acte d'engagement (A.E.)
- . Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- . Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- . Bordereau des prix



### IV - COUT DES TRAVAUX

Les estimations sont faites en valeur avril 2003.

Le montant minimum de chaque lot est fixé à 50 000 H.T. euros pour une durée de 12 mois. Le montant maximum de chaque lot est fixé à 200 000 H.T.euros pour une durée de 12 mois.

### V - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse - Chapitre 908 - Article 233, différentes opérations.

**VI - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Compte tenu du montant des travaux à réaliser, l'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur des Travaux Publics et au J.O.C.E..

